



## Que faire ?

### Faire face au cyberharcèlement

Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyber-harcèlement.

Le cyber-harcèlement doit être intégré dans la politique de prévention et de lutte contre le harcèlement à l'École car il n'en est souvent qu'une des modalités. Pour lutter contre le cyber-harcèlement, le ministère de l'éducation nationale a signé une convention avec l'association e-Enfance et a élaboré un guide pour prévenir et traiter le cyber-harcèlement.

En cas de cyber-harcèlement, vous pouvez contacter le n° net Ecoute 0800 200 000, géré par [l'association E-Enfance](#). Au-delà de l'écoute et du conseil, Net Ecoute peut vous aider au retrait d'images ou de propos blessants, voire de comptes le cas échéant.



n° Vert 0800 200 000

### **Identifier le cyber-harcèlement**

Le cyber-harcèlement est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule\* ».

Le cyber-harcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies etc.

Il peut prendre plusieurs formes telles que :

- les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- la propagation de rumeurs
- le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale
- la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe
- la publication d'une photo ou d'une vidéo de la victime en mauvaise posture
- le sexting (c'est la contraction de « sex » et « texting ». On peut le définir comme « Des images produites par les jeunes (17 ans et moins) qui représentant d'autres jeunes et qui pourraient être utilisées dans le cadre de la pornographie infantile\*\* »

## **Le cyber-harcèlement, une violence de couple ?**

Dès l'adolescence, certains jeunes vivent des expériences amoureuses basées sur la violence et sont confrontés à des problèmes semblables à ceux des adultes. Ils ne sont pas toujours conscients de la relation de violence qui peut s'établir peu à peu ou s'ils en ont conscience, il arrive qu'ils ne veuillent pas reconnaître le problème car ils ont trop honte ou peur de perdre leur partenaire. Se taire, c'est prendre le risque que la violence empire.

La violence de couple sur Internet ou par téléphone portable peut prendre différentes formes et servir différents objectifs :

- Contrôler le comportement, la façon d'être et de s'habiller du partenaire dans une relation de domination
- Obliger sa partenaire à des relations sexuelles ou des comportements à caractère sexuel non désirés
- Se venger en cas de rupture non désirée.

### **Votre partenaire :**

1/ Vous rend toujours responsable de ses difficultés/problèmes et justifie son comportement désagréable en vous en imputant la responsabilité.

2/ Essaie de vous faire consommer de l'alcool ou des psychotropes pour vous obliger à faire ce que vous ne voulez pas.

3/ Essaie de vous contrôler et de vous diriger constamment (il ne tient jamais compte de votre opinion ; vous contraint à porter des vêtements, contrôle vos relations, vous traque par téléphone, GPS pour savoir où et avec qui vous vous trouvez etc.).

4/ Vous oblige à poster des photographies de vous sur Internet ou les poste sans vous demander votre avis.

5/ Se mêle de tous vos réseaux sociaux et relations sur Internet et a pour habitude de faire des commentaires négatifs, humiliants ou à caractère sexuel sur vos publications ou sur vous de façon publique

6/ Alors que vous avez rompu, il/elle publie vos messages et photos intimes, vous critique et dénigre publiquement, vous poursuit et surveille constamment sur Internet, vous inonde de messages de menaces, insultes etc.

7/ Vous interdisez d'utiliser votre ordinateur ou votre téléphone portable pour vous isoler.

**De votre côté :**

1/ Vous avez de moins en moins confiance en vous, particulièrement lorsque vous êtes avec lui/elle.

2/ Vous êtes toujours inquiet-e de ce qu'il va penser, dire ou faire, qu'il/elle se mette en colère.

3/ Vous adaptez constamment vos comportements par peur de ses colères et des disputes.

**=> VOUS ÊTES DANS UNE RELATION DE HARCÈLEMENT ET DE CYBER-HARCÈLEMENT.**

## **Harcèlement et cyber-harcèlement : les conséquences**

Le cyber-harcèlement est avant tout du harcèlement. Les conséquences pour la victime et l'impact sur le climat scolaire sont aussi importants que dans une situation de harcèlement « classique ».

### **a) Des modalités différentes**

Le cyber-harcèlement se distingue du harcèlement physique à plusieurs niveaux :

- La diffusion massive et instantanée des messages peut toucher un très large public, il est très difficile d'en reprendre le contrôle
- Avec le cyber-harcèlement, le harcèlement subi à l'école se prolonge au domicile, sans répit pour l'enfant. Plus aucun espace de sa vie n'est protégé.
- Le harceleur peut rester anonyme en agissant via un pseudo, et ne jamais se dévoiler, ce qui peut augmenter l'angoisse de la victime.

Les contenus diffusés peuvent demeurer en ligne, même si le harcèlement cesse.

### **b) Des conséquences graves**

La cyberviolence et le cyber-harcèlement ont des conséquences graves sur le bien-être et la santé mentale des victimes mais aussi des agresseurs et des témoins. Il existe un consensus général selon lequel ces conséquences seraient plus importantes que celles du harcèlement traditionnel en raison des caractéristiques particulières de ce type de violence (anonymat, pouvoir de dissémination et public élargi etc.). Il existe des différences selon le type de cyberviolence et les jeunes sont plus affectés par des abus au moyen du téléphone portable ou par la diffusion indésirée de photographies/vidéo clips de la victime que par des courriels désagréables ou des agressions dans des réseaux sociaux. Contrairement à la violence ordinaire, face à l'écran, les victimes sont très souvent seules et ne peuvent pas être aidées par leurs camarades.

### **c) Des violences cumulées**

Les élèves victimes de cyber-harcèlement sont souvent également victimes de harcèlement au sein de l'École. Pour les agresseurs, internet offre une cour de récréation virtuelle dans laquelle ils peuvent poursuivre leurs actions. Avec le cyber-harcèlement, le harcèlement subi à l'école se prolonge donc au domicile, et sans répit. Aucun espace de vie n'est protégé.

Exposée 24 h/24 et 7 j/7, la victime connaît un état d'insécurité permanent, et se sent encore plus isolée et fragilisée. En France, 40% des élèves disent avoir été victimes d'une agression ou méchanceté en ligne. Le moyen le plus fréquemment cité reste le texto pour un élève sur cinq (20,3%), suivi d'appels téléphoniques méchants, humiliants, désagréables (13,9%), de l'usurpation d'identité (12,1%), de l'exclusion d'un groupe social en ligne (11,6%), de problèmes sur un chat/MSN.

On constate donc que ce sont les téléphones portables qui sont le moyen privilégié de l'agression. En ce qui concerne les réseaux sociaux, 4.8% des élèves interrogés disent être victimes (Blaya, 2013). Le Happy Slapping reste minoritaire comme l'indiquent les chiffres de l'enquête nationale de victimation au sein des collèges publics et les travaux de C. Blaya\*\*\*.

## **La responsabilité des adultes**

Tous les adultes doivent agir ensemble pour prévenir et combattre le cyber-harcèlement. Ils ont responsabilité en termes de prévention mais aussi d'aide en cas de difficulté.

L'âge de début d'accès à internet se situe aux alentours de 9 ans et ne cesse de diminuer. Rapidement, l'enfant va être équipé avec un outil numérique personnel : ordinateur, téléphone portable ou/et tablette. A partir de ce moment, tous les adultes présents dans la vie de l'enfant peuvent l'accompagner dans son utilisation numérique. Le cyber-harcèlement étant le risque le plus important auquel un enfant est exposé sur Internet, il est le devoir de tous de prévenir et combattre l'intimidation en ligne. Les premiers adultes à prodiguer aide et conseils en matière de sécurité sur Internet sont les parents (60%) puis les enseignants (43%) et enfin les pairs (26%). L'âge des premiers pas sur Internet est de plus en plus bas (9 ans en moyenne).

### **a) La responsabilité du personnel éducatif**

L'éducation nationale a un rôle fondamental à jouer dans la transmission des valeurs liées à un usage responsable d'internet, et s'engage donc à informer les élèves sur :

- l'importance de parler des problèmes rencontrés avec les adultes de l'établissement et de venir en aide aux victimes
- les risques liés à l'utilisation des nouveaux médias la protection de leurs données personnelles et de leur vie privée
- le respect de la vie privée et du droit à l'image de leurs camarades

Le personnel éducatif doit favoriser un usage sûr et éthique d'Internet et des téléphones et développer une culture d'entraide et de non tolérance à quelque forme de violence que ce soit. Le personnel éducatif doit favoriser un usage sûr et éthique d'Internet et des téléphones et développer une culture d'entraide et de non tolérance à quelque forme de violence que ce soit.

### **b) La responsabilité des parents**

Les parents ont tendance, à considérer les technologies numériques comme le domaine réservé de leurs enfants qui auraient davantage d'habiletés et de compétences. C'est souvent le cas pour la maîtrise technique de l'outil, en revanche ils ont une réelle méconnaissance des règles de fonctionnement ou des risques encourus. Les jeunes oublient souvent sur Internet les règles de bon sens, les principes de précaution ou de respect de soi et des autres.

## **Prévenir pour minimiser le risque d'une mauvaise utilisation des informations personnelles**

- Préserver ses données privées

Les enfants et les adolescents fournissent facilement ces éléments sur leurs profils des réseaux sociaux ou dans les discussions en ligne, alors qu'ils ne le font pas dans la vie « réelle ». Lors de l'inscription sur un site de jeu ou un réseau social, il est souvent demandé de fournir son nom, prénom, date de naissance et adresse email pour la connexion. Une fois ces informations données, on peut choisir de ne pas toutes les afficher sur son profil (prendre un pseudo, masquer l'âge). Les autres informations personnelles qui peuvent être demandées ultérieurement par le site à des fins de ciblage ne sont pas obligatoires. Il s'agit du nom de sa ville et de son école, ses musiques ou livres préférés, les lieux visités...

- Gérer ses paramètres de confidentialité

Les réseaux sociaux les plus populaires permettent aux utilisateurs de choisir qui a accès à leur profil / leurs informations. Pour les mineurs, il est conseillé de paramétrer un maximum d'éléments au niveau le plus restrictif. Facebook : paramétrer la visibilité de son compte à des « amis uniquement », refuser d'être indexé par d'autres sites web. Skype : limiter la visibilité de sa photo de profil à sa liste de contacts, et refuser les demandes de personnes qui ne sont pas dans cette liste. Twitter : Protéger ses tweets (messages) afin qu'ils ne soient pas disponibles publiquement. Ask.fm : Refuser de recevoir des questions anonymes.

- Sécuriser son mot de passe

Entre amis, les jeunes s'échangent souvent les identifiants internet. En cas de conflit, la connaissance de ces informations facilite une vengeance qui peut passer par l'usurpation d'identité. Un mot de passe doit rester strictement privé et confidentiel. A la fin de chaque utilisation, il faut penser à se déconnecter de sa session, y compris sur les téléphones portables.

- Respecter sa vie privée et celle des autres

Sur Internet et les téléphones, les enfants et les adolescents se mettent facilement en scène : ils prennent des photos suggestives, filment des moments d'intimité, racontent leurs joies et leurs peines... sans forcément avoir conscience de la taille de l'audience. Certaines images ou informations pourraient être mal interprétées et utilisées à mauvais escient. Il est important que les élèves comprennent bien le concept du droit à l'image et à la vie privée et prennent pour habitude de demander l'autorisation avant de diffuser une information qui implique une autre personne. Le cyber-harcèlement se manifeste au travers de contenus (écrits, photos ou vidéos) échangés par internet ou téléphone mobile, qui laissent des traces. Il est donc plus facile à prouver que d'autres types de harcèlement.

# Réagir pour lutter contre un problème de cyber-harcèlement avéré

**Comme pour le harcèlement, briser le silence est le 1er pas vers la résolution du problème.**

- Être attentif aux changements de comportement des élèves : le cyber-harcèlement se pratique à l'abri du regard des adultes, mais certains signes peuvent vous aider à repérer le cyber-harcèlement.

Chez la victime : Anxiété, crainte, faible estime de soi, commentaires négatifs, plaintes récurrentes, baisse d'intérêt pour les activités, troubles du sommeil, fatigue, retards / oubli de matériel, baisse des résultats scolaires, absences, menaces (se faire du mal ou faire mal aux autres), isolement du groupe / repli sur soi.

Chez les auteurs et participants : attitude agressive / provocante et vision positive de ce type de comportement, faible empathie, cercle d'amis agressifs ou qui participent au harcèlement, ne reconnaît pas l'impact de ses actes, utilisation de nombreux comptes en ligne.

- Écouter la victime et les témoins : apporter un soutien pour éviter que la victime ne culpabilise. Lui conseiller d'éviter de répondre aux messages blessants et de bloquer tout contact avec ses harceleurs.
- Évaluer la situation : demander à la victime et aux témoins de présenter clairement les faits.
- Rassembler les éléments concrets : enregistrer et imprimer les éléments concrets constitutifs du harcèlement (captures d'écrans des messages injurieux, photos, sms, emails...).
- Signaler le contenu : la plupart des sites utilisés par les jeunes proposent des options de signalement des individus malveillants ou des contenus inappropriés. Si le contenu n'est pas rapidement supprimé par le site, contactez le numéro vert national **Net Ecoute 0800 200 000 / educnat@netecoute.fr** pour accélérer la procédure.
- Identifier les acteurs : si l'identité du harceleur n'est pas clairement visible dans les messages, un dépôt de plainte peut être conseillé.
- Informer l'équipe éducative : rassembler les informations disponibles sur les élèves concernés et protéger la victime.
- Entamer le dialogue avec la/les personnes éditrices : demander au(x) auteur(s) de retirer le contenu et de présenter des excuses auprès de la victime si cela se passe au sein de l'établissement.
- Prévenir les parents : à ce stade il est impératif d'engager la responsabilité des représentants légaux de l'élève victime comme ceux du ou des élèves auteurs.
- Réunir une commission éducative et prononcer des mesures éducatives : rassembler les parties prenantes pour résoudre la situation au sein de l'établissement, prendre éventuellement les mesures éducatives appropriées et organiser des interventions pédagogiques à destination des élèves et des parents en sollicitant l'association e-Enfance.
- Engager éventuellement une procédure disciplinaire : seuls les représentants légaux de la victime peuvent aussi entamer des démarches de nature judiciaire afin d'identifier le harceleur et/ou de voir engager des poursuites pénales.

Bien que le cyber-harcèlement ne soit pas une infraction réprimée en tant que telle par la loi française, l'auteur d'actes accomplis à cette fin est susceptible de voir sa responsabilité engagée sur le fondement du Droit civil, du Droit de la presse ou du Code pénal.

Par exemple :

- Une injure ou une diffamation publique peut être punie d'une amende de 12.000€ (art. 32 de la Loi du 29 juillet 1881).
- Pour le droit à l'image, la peine maximum encourue est d'un an de prison et de 45.000 € d'amende (art. 226-1, 226-2 du Code pénal).
- L'usurpation d'identité peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende (art. 226-4-1 du Code pénal).
- La diffusion de contenu à caractère pornographique d'un mineur est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000€ d'amende.

## **E-ENFANCE**

Le ministère de l'Éducation nationale a mis en place un partenariat avec l'Association e-Enfance. Cette association, reconnue d'utilité publique et agréée par la ministère pour ses interventions pédagogiques auprès des élèves dans les établissements scolaires, a notamment pour mission l'éducation des enfants et des adolescents à une bonne pratique d'internet. À travers le numéro vert national **Net Ecoute (0800 200 000)** qu'elle opère avec le soutien de la Commission européenne et du ministère ses experts proposent des moyens techniques juridiques et psychologiques adaptés à la victime de cyber-harcèlement, à sa famille et au personnel éducatif. Les partenariats noués entre l'Association e-Enfance et les différents réseaux sociaux permettent de faire cesser les manifestations en ligne du harcèlement.

\*Source : Smith, P.K., Mahdavi, J., Carvalho, M., Fisher, S., Russel, S., & Tippett, N. (2008). Cyberbullying: Its nature and impact in secondary school pupils. *Journal of Child, Psychology and Psychiatry*, 49, p 376

\*\*Source : Finkelhor, 2011

\*\*\*Source : Les ados dans le cyberspace, prises de risque et cyberviolence. C. Blaya, 2013. De Boeck.

